

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Sébastien Humbert et consorts au nom groupe Vert'libéral - Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans la loi-cadre sur la durabilité et le climat

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 22 août 2024, à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Aude Billard, Mathilde Marendaz, Carole Schelker, de MM. Théophile Schenker (qui remplace Alice Genoud), Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Grégory Bovay, Pierre Fonjallaz, Sébastien Humbert, Alberto Mocchi, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Maurice Treboux. Yves Paccaud (qui remplace Alexandre Rydlo), et de M. Nicolas Suter, président. Mme Alice Genoud, M. Alexandre Rydlo étaient excusés.

Accompagnaient Mme Christelle Luisier Brodard, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DITS : M. Rémi Schweizer, délégué cantonal au climat, Mme Diane von Gunten, cheffe de projet à l'Office Cantonal de la Durabilité et du Climat-OCDC.

Mme Sylvie Chassot et M. Cédric Aeschlimann, secrétaires de commission, ont établi les notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Pour rappel le Conseil d'Etat avait annoncé des objectifs de réduction de 50 à 60% des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour 2030 et la neutralité carbone pour 2050. Le motionnaire propose l'introduction d'objectifs chiffrés par secteur, ceci afin notamment de permettre une meilleure appréciation des politiques publiques menées eut égard à cet objectif général. Les objectifs spécifiques aux différents secteurs permettraient aux services de mieux situer les projets de loi ou de décret par rapport à l'objectif général de réduction des émissions de GES, et à la députation de mieux cerner l'alignement, ou non, des objets qui lui sont soumis avec ces objectifs.

Loi sur l'énergie, différentes lois ou décrets influençant les transports, l'agriculture, les déchets ou l'industrie : il serait utile de savoir quelle part du chemin ces différents projets accomplissent. Ces objectifs sectoriels auraient en outre l'avantage d'assurer aux député.e.s la même base de discussion lorsque les débats se tiennent autour de ces projets.

Enfin, les objectifs par secteur permettraient de clarifier les efforts à faire dans tel ou tel secteur, étant entendu que tous ne peuvent pas envisager la même diminution d'émission de GES. Les chiffres avancés dans la motion, basés sur des estimations techniquement réalistes, sont des propositions à fin de discussion.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe de Département remercie le motionnaire et souligne que ces questions occupent activement le gouvernement puisqu'elles font écho à des obligations légales (internationales et fédérales) du Conseil d'Etat, mais aussi aux engagements pris par ce dernier dans le cadre de son Programme de législation (PL).

Des travaux sont donc déjà en cours au sein de l'administration qui travaille activement à trouver des solutions qui répondent à ces exigences, tout en étant efficaces et réalistes, aussi à l'aune d'un canton. La fixation d'objectifs sectoriels implique nécessairement des réflexions sur les mesures concrètes à prendre dans le secteur concerné et sur la granularité, soit l'opportunité d'agir à ce niveau-là. Elle évoque deux importants projets en cours d'élaboration, sièges de ces réflexions :

- Le Plan climat vaudois 2024 (PCV) : un avant-projet est déjà validé par le Conseil d'Etat. Cet avant-projet a fait l'objet d'une consultation fermée auprès d'un groupe d'accompagnement. Les retours de consultation sont en cours de traitement par l'Office cantonal de la durabilité et du climat (OCDC), le PCV devrait ainsi être adopté au début de l'automne. Des réflexions relatives à la fixation d'objectifs par secteur ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration de cet avant-projet.
- Loi-cadre durabilité et climat : annoncée dans le cadre du PL, ce projet de loi poursuit deux objectifs, à savoir assurer la prise en compte transversale et systématique des enjeux de durabilité et de climat dans les activités de l'Etat et mettre en œuvre les nouvelles dispositions fédérales sur le climat. Un avant-projet est aujourd'hui en consultation interne et devrait être validé par le CE d'ici fin 2024 - début 2025 pour une mise en consultation publique.

Le délégué au climat propose de passer au travers des 6 points identifiés dans la formulation de la motion, pour faire part de l'avancement des travaux et de l'état d'esprit du Conseil d'Etat par rapport à ces demandes.

Objectifs chiffrés globaux et par secteur pour les émissions territoriales

Les émissions territoriales sont celles qui sont visées par les objectifs légaux aussi bien au niveau fédéral que dans la Constitution vaudoise (Cst-VD), donc dans la Loi sur le climat et l'innovation et dans les nouveaux articles constitutionnels votés en juin 2023. Les principaux secteurs d'émissions territoriales sont la mobilité (33% des émissions territoriales) avec une tendance plutôt à la hausse depuis 1990 ; le chauffage des bâtiments (28% des émissions territoriales) avec là une tendance à la baisse assez importante, 26% de baisse depuis 1990 ; l'industrie et l'incinération des déchets (22% des émissions territoriales) là aussi une tendance à la baisse ; et puis l'agriculture (11% des émissions territoriales) avec là aussi une tendance à la baisse environ 16%. Ces 4 gros secteurs d'émission sont ceux pour lesquels il peut effectivement faire sens de fixer des trajectoires de réduction et des objectifs intermédiaires. Aussi, le Département accueille favorablement cette proposition qui rejoint les réflexions en cours ; il s'avère être nécessaire de décomposer les objectifs, l'objectif de neutralité carbone ou de zéro émission nette en 2050 en jalons à la fois temporels et sectoriels pour pouvoir interroger l'avancement des projets et concevoir les mesures à venir. Par ailleurs, l'exigence de poser des objectifs intermédiaires est aussi ancrée dans la Cst-VD depuis la votation de juin 2023 ; c'est donc aussi une exigence légale.

Par rapport aux orientations qui sont en discussion au sein du Conseil d'Etat, sous réserve des validations à venir, les lignes posées pour le moment sont l'ancrage dans la loi-cadre des objectifs intermédiaires pour 2030 et 2040 et évidemment le zéro émission nette en 2050 et l'attribution dans la loi-cadre de la compétence au Conseil d'Etat de fixer les valeurs indicatives sectorielles pour les 4 principaux secteurs d'émission, avec la volonté d'agir en cohérence avec les trajectoires fédérales. Puisque la loi-cadre sur le climat et l'innovation pose des objectifs intermédiaires et des valeurs indicatives sectorielles pour 2040 et 2050, l'idée est d'agir en cohérence avec ces valeurs-là. Pour 2030, c'est un peu plus ouvert, les objectifs et valeurs indicatives n'étant pas ancrés légalement. Le Département travaille encore sur cet aspect, l'idée étant que ces différentes valeurs indicatives par secteur soient ancrées dans le PCV qui sera adopté ces prochaines semaines.

Sur ce point-là, les orientations rejoignent donc les demandes des motionnaires, même si le Conseil d'Etat prévoit des « valeurs indicatives sectorielles » (en référence aux normes fédérales) plutôt que d'objectifs légaux, l'idée étant d'ancrer ces valeurs indicatives dans le PCV plutôt que dans une loi-cadre. Le délégué cantonal au climat ne se prononce pas ici sur les différentes valeurs et calculs qui sont encore en cours d'élaboration, mais le Département a pris note des chiffres avancés dans la motion.

Objectifs chiffrés globaux et par secteur pour les émissions extraterritoriales

Les émissions extraterritoriales sont celles qui sont localisées hors du territoire vaudois, mais qui sont liées à des activités réalisées sur le territoire ou qui sont le fait de vaudoises ou vaudois. Ce sont par exemple les émissions qui sont liées à la consommation de biens fabriqués à l'étranger (ordinateurs, habits, etc.) qui représentent environ 40% des émissions totales. Ce sont aussi les émissions liées aux trajets des vaudois.e.s effectués hors du canton, en véhicule individuel motorisé ou en avion ; on intègre aussi là-dedans les émissions grises liées à la mobilité, donc la fabrication d'un véhicule génère aussi des émissions (environ 17% des émissions totales) et enfin les émissions liées à la production d'électricité hors du canton, par exemple dans une centrale à gaz, au charbon (environ 6% des émissions totales). Il précise que tous ces chiffres sont issus du bilan carbone de 2019 et que l'OCDC débute maintenant les travaux pour les actualiser, donc avoir un nouveau bilan carbone sur la base des données de 2023 ; ces évolutions dans le temps vont donc pouvoir être interrogées.

Il n'y a pour l'heure pas d'objectif légal ou même politique pour ces émissions extraterritoriales. Le PCV ne pose pas d'objectif politique par rapport à ce type d'émissions, ni quantitativement, ni même qualitativement. Si on regarde ce qui est fait dans la plupart des autres cantons, à l'exception de Genève, il n'y a pas non plus d'objectifs quantitatifs fixés en la matière. Dans le cadre des réflexions autour de la loi-cadre et du prochain PCV, la nécessité d'agir pour réduire ces émissions a été reconnue. La fixation d'un objectif chiffré a été étudiée, mais celle-ci se heurte à plusieurs difficultés : les différents leviers à disposition dépendent en grande partie de la capacité des différentes régions du monde concernées à décarboner leur propre industrie ou leur propre petite production ; les leviers cantonaux sont principalement l'accompagnement au changement, la sobriété, l'économie circulaire, l'exemplarité de l'Etat. L'autre limite est plutôt technique ; ces émissions extraterritoriales sont difficiles à quantifier, l'OCDC manque de données, de références méthodologiques. Aujourd'hui dans le bilan carbone, l'OCDC travaille principalement sur la base de données fédérales désagrégées pour le Canton de Vaud, ce qui rend compliqué un suivi régulier d'objectifs qui seraient fixés secteur par secteur. L'OCDC estime donc aujourd'hui ne pas avoir des outils méthodologiques qui permettent ce suivi.

Donc en l'état, par rapport aux orientations qui sont encore en cours de discussion, le Département n'envisage pas de fixation d'objectifs chiffrés, mais plutôt de principes qui seraient ancrés à la fois dans la loi carbone et dans le PCV pour agir de manière à limiter ces émissions en mobilisant différents leviers qui sont de compétence cantonale : exemplarité des collectivités publiques, développement de l'économie circulaire et une certaine forme de sobriété aussi.

Fixation de modalités de calcul dans le règlement du Conseil d'Etat

Un gros travail a été réalisé ces derniers mois, voire cette dernière année par l'OCDC pour stabiliser les modalités de calcul du bilan carbone et du suivi des émissions, avec différentes lignes directrices qu'il s'est données. La première concerne l'alignement des périmètres et méthodologies sur ceux de la confédération pour faciliter le suivi : des écarts subsistaient entre le suivi au niveau fédéral et le bilan carbone de 2019, l'OCDC a donc cherché à aligner au maximum les périmètres et les méthodologies. La seconde ligne, c'est d'œuvrer en faveur d'une harmonisation intercantonale : ça peut paraître évident de prime abord, mais ça ne l'est pas forcément, chaque canton étant parti dans des directions pas toujours convergentes, les cantons ont aussi des réalités et des ressources différentes à disposition. Les homologues des différents cantons romands et alémaniques travaillent en direction d'une telle harmonisation. La dernière ligne directrice que l'OCDC s'est donnée est de suivre et de s'adapter aux connaissances scientifiques les plus récentes dans ce domaine qui évolue et bouge très vite.

Ces évolutions seront présentées de manière transparente dans une note méthodologique qui sera annexée au prochain PCV. L'expérience acquise depuis quelques années a démontré l'importance de permettre une approche dynamique et agile de la méthodologie de calcul et de suivi des émissions. L'inscription de principes trop stricts au niveau d'un règlement risque de retarder les nécessaires changements dus aux rapides évolutions des connaissances scientifiques, mais aussi de nécessaires adaptations qui font suite aux discussions avec d'autres niveaux institutionnels.

Aujourd'hui il n'est donc a priori pas question d'ancrer ces modalités de calcul dans un règlement ; par contre d'agir en toute transparence et de les mettre à disposition du public dans une note méthodologique et dans le cadre aussi du prochain bilan carbone.

Programme de mesures permettant d'atteindre les objectifs

Le Conseil d'Etat agit déjà en ce sens à travers le PCV et on l'a vu en 2020, le prochain arrive tout bientôt en 2024. Il a toujours été dit depuis le début que le PCV était un instrument de politique publique évolutif. Donc le PCV ne constituait pas une fin, celui de 2024 pas plus. Il y a la volonté de poursuivre avec une approche similaire ; l'avant-projet de loi-cadre reprend tout à faire cette logique-là.

Analyse périodique de l'effet des mesures

Cet élément est déjà intégré aux réflexions actuelles au travers du dispositif de documentation du PCV. Un dispositif, qui sera présenté dans le cadre du PCV à venir, prévoit différents outils de suivi, non pas seulement du bilan carbone. L'OCDC travaille sur des indicateurs annuels qui pourraient être mis à disposition pour permettre un suivi plus fin, ainsi que sur un outil de suivi plus prospectif des trajectoires qui permettrait d'estimer ou d'interroger l'effet de certains leviers de politique publique par rapport aux trajectoires d'émission. L'OCDC souhaite néanmoins éviter l'écueil de l'analyse systématique de l'effet des mesures prises isolément, qui présente toute une série de limites qu'il serait difficile de lever. Ce point d'analyse périodique d'effet des mesures est néanmoins pleinement intégré au dispositif voulu par le Conseil d'Etat.

Rapport quinquennal au Grand Conseil

Ce rapport pourrait tout à fait s'inscrire dans le cadre des éléments déjà présentés : le PCV, le bilan carbone régulier, les différents outils de documentation en cours de discussion. L'ajout d'une surcouche n'aurait toutefois que peu d'impact, sinon celui de nécessiter un travail supplémentaire essentiellement de production de papier.

La cheffe de Département conclut en relevant que les préoccupations des motionnaires rejoignent un travail déjà largement entamé depuis des années au sein du Conseil d'Etat, travail qui est monté en puissance avec cette législature suite aux orientations prises dans le PL, mais aussi aux modifications légales opérées sur les plans fédéral et cantonal. Si le travail est en train d'être fait, le problème que peut avoir le Conseil d'Etat avec cette motion est qu'elle est extrêmement détaillée, contraignante, et ne permet pas la souplesse qu'exige ce domaine en constante évolution et partagé avec d'autres niveaux politiques.

Le texte donne des chiffres qui, s'il est spécifié qu'ils sont une base de travail, seraient selon elle contraignants si la motion était acceptée. Or, les objectifs intermédiaires indiqués ne sont pas forcément ceux qui se discutent au niveau intercantonal par exemple ; cet aspect-là exige une certaine souplesse que ce texte ne permettrait pas selon la cheffe de Département. Le respect des objectifs indiqués dans la motion conduirait à l'imposition de politiques publiques disruptives dans certains secteurs d'activités.

La motion inclut en outre des éléments qui ont été écartés par le Département, en particulier la question des objectifs pour les émissions extraterritoriales. Si cet aspect est pris en considération dans les réflexions, les objectifs chiffrés ont été abandonnés en raison notamment du peu de prise de l'Etat sur ces émissions et de la complexité technique de leur estimation.

Il a en outre été décidé que les modalités de calcul soient annexées en toute transparence au PCV, mais non inscrites dans un règlement. Ceci permet d'assurer la souplesse nécessaire aux évolutions rapides du domaine. Plus généralement, c'est le PCV, instrument de politique publique évolutif, qui a été choisi comme siège de la mise en œuvre des actions dans ce domaine. Ainsi c'est aussi au travers du PCV que l'analyse et le suivi de ces mesures sont pensés.

Si le Conseil d'Etat pourrait vivre avec un postulat, les contraintes imposées par ce texte comme motion lui posent en l'état problème.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député exprime des doutes quant aux possibilités de concrétiser des objectifs en matière d'émissions extraterritoriales. S'il est facile de fixer des objectifs en la matière, force est de constater que les leviers d'action de l'Etat pour les atteindre sont faibles. Il souhaite savoir comment le motionnaire imagine les conséquences à donner à une éventuelle non atteinte de ces objectifs de réduction des émissions extraterritoriales ?

Le motionnaire rappelle en préambule qu'une manière d'agir sur les émissions extraterritoriales pourrait être de favoriser le travail avec des entreprises qui utilisent de l'énergie verte. Ceci serait facile à réaliser dans le domaine de l'électricité ; il s'agirait de n'importer que de l'énergie verte. Au sujet de la sanction, il estime que l'intérêt premier n'est pas de contraindre à des actions, mais bien de pouvoir en mesurer l'efficacité. Aussi, la non-atteinte d'objectifs fixés politiquement devrait être sanctionnée au niveau politique, et non juridique.

Le président évoque le dépôt en 2022, par le motionnaire, d'un postulat qui abordait le thème des émissions extraterritoriales, postulat ensuite retiré. Pourquoi ? Le motionnaire explique que l'intention du postulat de 2022 était de savoir si des objectifs étaient fixés dans ce domaine. La réponse du Conseil d'Etat en séance, à savoir qu'aucun objectif n'était fixé en la matière, lui avait suffi à retirer le postulat et à le convaincre de rédiger une motion pour que cela se fasse.

A une députée qui s'interroge à ce sujet, le motionnaire confirme avoir utilisé une moyenne pondérée ; les chiffres du bilan carbone de 2019 ont été repris ; il utilise à peu près les mêmes termes, en séparant simplement l'électricité. Elle se déclare, de manière générale, assez favorable à la motion puisqu'effectivement elle fixe des objectifs et qu'il n'y a pas de pénalité associée ; c'est plus une manière de visualiser la destination afin d'y travailler autant que faire se peut, tout en ayant conscience que pour beaucoup de domaines l'atteinte de ces objectifs sera difficile. Dans cette pensée, elle souhaite entendre le Conseil d'Etat sur d'éventuelles solutions alternatives dans le cas où les mesures prévues dans certains domaines n'auraient pas l'effet escompté.

Le délégué au climat rappelle à ce propos que le PCV est un dispositif qui se veut évolutif. Dans cet ordre d'idée, l'efficacité des mesures sera réinterrogée de manière périodique afin de les renforcer si elles ne s'avèrent pas suffisantes à l'atteinte des objectifs, ou valeurs indicatives fixés.

Les efforts de diminutions des émissions de GES passent par toute une série de mesures et d'efforts qui proviennent de multiples acteurs de la société : des mesures de politique publique sont issues du 1^e PCV, elles sont en cours de mise en œuvre et n'ont pas pleinement déployé leurs effets ; des mesures de politique publique ne sont pas issues du PCV, mais qui contribuent quand même à l'atteinte des objectifs climatiques : l'OCDC avait par exemple chiffré à 1,8 milliard d'investissements sur la législature les investissements qui contribuent à l'atteinte des objectifs climatiques en matière de réduction et d'adaptation. Toute une série de mesures relèvent d'autres niveaux institutionnels et participent également à tendre vers la réduction des émissions : mesures fédérales, mesures communales aussi, ces dernières ayant aussi un rôle à jouer, responsabilité de chaque citoyenne et citoyen : c'est tout le tissu économique et sociétal qui fait évoluer les émissions et qui sera interrogé à travers les dispositifs de documentation.

L'OCDC n'a pas de mesures à sortir d'un coup de baguette magique ; le Conseil d'Etat a par contre la volonté de réinterroger régulièrement les mesures, d'évaluer aussi à travers un outil prospectif l'effet de la combinaison de différents leviers sur les trajectoires à futur. Enfin, un certain nombre de projets en cours sont des projets d'importance par rapport à l'atteinte des objectifs climatiques : révision de la loi sur l'énergie, révision de la loi sur les routes, révisions de la LATC, la révision du PDCn ; autant de gros projets qui sont des occasions aussi d'intégrer différents leviers pour atteindre des objectifs.

Au sujet des émissions extraterritoriales, un député estime qu'il serait opportun de commencer par se coordonner avec d'autres cantons, puis éventuellement au niveau fédéral, plutôt que de faire cavalier seul.

Au sujet des émissions extraterritoriales toujours, un autre député remarque que les impacts ne sont pas les mêmes selon les pays concernés ; il demande si le Département peut articuler des chiffres au sujet de la proportion de la consommation qui provient de notre territoire / de l'UE / de hors territoire CH ou UE.

Mme la cheffe de projet à l'OCDC indique que ces proportions dépendent beaucoup des flux économiques et sont extrêmement complexes à estimer. Les informations détenues par l'OCDC proviennent de la Confédération. Il s'agit d'informations macroéconomiques qui, si elles disent quelque chose des volumes d'achat, ne parlent encore pas des émissions.

Un député entend qu'entre les objectifs et la réalité des faits, il peut parfois y avoir des différences. Il estime néanmoins que des objectifs sont fixés pour s'y tenir ; si aucun outil n'incite fortement à le faire, le risque est grand que les objectifs ne soient effectivement pas atteints. En ce sens la motion, qui va d'ailleurs dans la direction des engagements pris par notre pays à l'échelle internationale, lui semble intéressante.

Pour une députée, il en va de la crédibilité de l'Etat ; comment atteindre les objectifs de neutralité climatique d'ici 25 ans sans sous-objectifs ? Cette posture lui semble dangereusement idéaliste. Cette motion répond justement à cette lacune de l'Etat.

Un député s'interroge sur la marge du Conseil d'Etat si l'objet était transformé en postulat, en regard des chiffres avancés dans le texte notamment. Il émet en outre des doutes sur l'opportunité de fixer des objectifs chiffrés en matière d'émissions extraterritoriales.

Un autre député estime au contraire que si l'intention existe de traiter les émissions extraterritoriales, les chances de les concrétiser augmenteraient avec une définition plus précise de ces intentions.

Plusieurs commissaires rappellent que les chiffres énoncés dans le postulat le sont à titre indicatif, mais ne devraient pas nécessairement être repris tels quels. Peut-être faudrait-il le préciser dans le texte ?

Pour un député, l'inscription dans un cadre légal d'objectifs chiffrés (et difficilement atteignables) en matière d'émissions extraterritoriales exposerait le Canton à ce que les tribunaux européens, par exemple, se penchent sur la question.

Plusieurs commissaires relèvent l'importance de la méthodologie, respectivement des objectifs intermédiaires si l'intention est d'atteindre les objectifs ambitieux établis en matière de réduction des émissions de GES. D'autres pays procèdent ainsi : une feuille de route en UE et en GB fixe clairement les objectifs par secteur ; ceci permet un suivi, souvent par des comités externes. Il relève la faiblesse de la Suisse à ce niveau-là, soit en matière d'évaluation et de suivi des politiques publiques. Des mesures fortes doivent peut-être être prises pour faire face à certaines réalités ; ces objectifs sectoriels pourraient faire office de levier pour des prises de décisions courageuses.

Pour la Cheffe de Département, le fait de faire face à la réalité signifie également l'adoption d'une méthodologie, certes, mais d'une méthodologie cohérente, qui soit dans toute la mesure du possible ancrée non pas uniquement dans le Canton de Vaud, mais aussi aux niveaux intercantonal et fédéral. Pour répondre à une inquiétude à ce sujet, elle explique en outre que l'OCDC travaille de manière transversale. Le Département s'appuie sur des Copil afin que les objectifs par secteur soient fixés non pas par chaque Département pour lui-même (au risque de faire peser une charge plus lourde sur les autres), mais de manière interdépartementale et documentée. Elle rappelle enfin que le travail de fixation d'objectifs de réduction des émissions territoriales est bel et bien en cours.

Considérant que tous les commissaires se rejoignent sur la nécessité de fixer des objectifs intermédiaires par secteur, au moins pour les émissions territoriales, plusieurs commissaires suggèrent que le motionnaire transforme son objet en postulat.

Le motionnaire se déclare satisfait d'entendre que le Conseil d'Etat travaille au développement d'objectifs sectoriels ; il transforme dès lors sa motion en postulat et se réserve l'opportunité de revenir avec un objet parlementaire s'il s'avérait que les objectifs fixés ne semblent pas assez ambitieux.

Le motionnaire transforme sa motion en postulat.

Plusieurs commissaires reviennent sur l'importance particulière de la volonté affichée dans ce texte d'agir sur les émissions extraterritoriales. Pour l'un d'eux, il s'agit d'une prise de responsabilité, le fait de contrôler les émissions extraterritoriales étant une manière d'éviter de créer de nouvelles émissions par la transition énergétique (transformation, matériaux de construction, changements de véhicules, etc.), soit une manière d'assumer les objectifs que l'on s'est fixés. Un député relève que, si le Canton n'a effectivement pas tous les leviers pour la maîtrise des émissions extraterritoriales, c'est tout de même important de s'y attaquer, en raison notamment des risques pour notre propre économie si seules les émissions territoriales étaient visées.

Le délégué au climat rappelle la teneur des discussions actuelles au sein du Conseil d'Etat en ce qui concerne les émissions extraterritoriales. Toute mesure est dorénavant filtrée et analysée au travers de deux principes visant la réduction des émissions extraterritoriales :

- Principe de réduction, autant que possible, des émissions extraterritoriales en utilisant les leviers à disposition. Exemple : économie circulaire pour achat et maintenance du parc informatique de l'Etat.
- Eviter autant que faire se peut la délocalisation en faisant en sorte que les solutions déployées ici n'entraînent pas une augmentation d'émissions à l'étranger.

Une députée salue la transformation en postulat. Mais elle est encore dérangée par la partie en italique qui avance des objectifs chiffrés dont on ne sait pas derrière quelles mesures seraient nécessaires pour les atteindre. Elle suggère la suppression de ces propositions d'objectifs sectoriels chiffrés. Pour un député au contraire, ces chiffres sont très utilement illustratifs ; ils donnent un ordre de grandeur et ne devraient pas être supprimés du texte.

Par 6 voix contre 8 et 1 abstention, la commission refuse la prise en considération partielle (suppression des objectifs chiffrés par secteur, proposés en italique dans le texte).

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de la motion transformée en postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 13 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.

Aubonne, le 5 novembre 2024.

*Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Suter*